



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20 décembre 2013

17662/13

JUR	662
RELEX	1201
COMEM	301
PESC	1572

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Service juridique

au: COREPER II

---

Objet: **Affaire portée devant la Cour de Justice de l'Union européenne**  
- **Affaire C-605/13 P** (Issam ANBOUBA contre le Conseil de l'UE)

---

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 28 novembre 2013, Issam ANBOUBA a demandé à la Cour d'annuler l'arrêt rendu le 13 septembre 2013 dans l'affaire T-563/11, et par là même les décisions attaquées dans ladite affaire;
2. Le requérant invoque les moyens suivants en appui de son recours:
  - a. le caractère irrégulier du recours par le Conseil à une présomption;  
l'absence de base juridique à la présomption;  
le caractère disproportionné de la présomption par rapport à l'objectif poursuivi;  
le caractère irréfragable de la présomption;

- b. l'absence de preuve fournie par le Conseil;  
l'absence de contrôle normal par le TUE de la décision du Conseil;  
l'absence de communication des éléments de preuve du Conseil au TUE

3. Le Directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans cette affaire, M. Alessandro VITRO et M<sup>me</sup> Rita LIUDVINAVICIUTE, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.

---